## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET 086A51IB

> Département : VOSGES Forêt domaniale de : GERARDMER

et d'HOUSSERAMONT

Modification d'aménagement :

Création d'une réserve

biologique domaniale: 464,97 ha

## ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du code forestier ; VU la convention générale concernant les réserves biologiques

domaniales en date du 3 février 1981 ;

VU l'avis favorable du directeur de la protection de la nature en date

du 12 février 1993 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 1977 réglant l'aménagement de la forêt domaniale d'HOUSSERAMONT (Vosges)

SUR la proposition du directeur général de l'office national des forêts ;

## ARRETE

ARTICLE 1er – Afin d'assurer la protection du grand tétras dans le massif vosgien, il est créé une réserve biologique domaniale dirigée, dite réserve biologique domaniale de HOUSSERAMONT NOIR RUPT, d'une surface de 464,97 ha, regroupant :

\* en forêt domaniale de GERARDMER : les parcelles 230 à 234, 274 à 276, 278 à 281, 283 à 285 pour une surface totale de 213,52 ha ;

\* en forêt domaniale de HOUSSERAMONT : les parcelles 1 à 7, 10 à 17, 19 à 22, 24 et 25 pour une surface totale de 251,45 ha.

ARTICLE 2 – Dans l'attente des révisions d'aménagement des forêts domaniales de GERARDMER (en 1998) et de HOUSSERAMONT (en 2000), les peuplements forestiers seront traités en futaie irrégulière de sapin, épicéa et feuillus afin d'améliorer le biotope du grand tétras.

Toute intervention sylvicole tiendra compte des directives régionales applicables dans les forêts du massif vosgien affectées à la protection du grand tétras.

ARTICLE 3 – Le directeur général de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PARIS, le 5 MARS 1993

Fait à PARIS, le Pour le Ministre, et par délégation le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt, pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt

J.M. BOURGAU